

plus élevé que la moyenne canadienne, je puis faire remarquer aux honorables députés que le ministère des Finances reconnaît qu'il existe dans le pays certaines zones où le chômage est un problème qui n'est pas encore complètement résolu, et qu'il faut lui attacher une attention particulière.

Mais avant de faire des remarques sur les mesures appropriées, me serait-il permis de signaler que le chômage a énormément diminué dans ces parties défavorisées de l'économie canadienne et, si je me reporte à la page 29 du Livre blanc des documents budgétaires, j'y vois le tableau 16 qui indique le taux du chômage par région.

Or, si je prends le taux du chômage pour les provinces de l'Atlantique, je constate que le taux du chômage, en 1965, pour les provinces de l'Atlantique, a été le plus bas depuis 1956. En effet, en 1957, le taux du chômage, dans l'Est du pays, était de 8.4 p. 100; 12.5 p. 100 en 1958; 10.9 p. 100 en 1959; 10.7 p. 100 en 1960; 11.2 p. 100 en 1961, etc. Nous nous retrouvons en 1964 avec un taux réduit à 7.8 p. 100 et à 7.4 p. 100 en 1965; ce qui laisse clairement voir que la situation est bien meilleure dans cette partie du Canada, depuis quelques années, qu'elle ne l'a été au cours des années 1958, 1959, 1960 et 1961. Cependant, nous sommes prêts à reconnaître que la situation n'est pas encore complètement corrigée et qu'il faut y accorder une attention particulière.

Or, dans le présent budget, l'honorable ministre des Finances a adopté des mesures qui ne seront pas les mêmes partout au pays, en ce sens que toutes les mesures qui existent présentement afin d'aider les endroits qui souffrent d'un ralentissement économique continueront d'être en vigueur.

En effet, comme les provinces Maritimes et tout l'Est du Québec sont couverts par le programme d'aide aux endroits désignés, le présent budget a prévu que ces endroits désignés ne devaient pas être atteints par les mesures de «contrôle» économique proposées. Alors que les allocations d'amortissement à l'égard de certains biens acquis au cours des prochains 18 mois seront sensiblement réduites pour une période de trois ans partout au Canada, le taux des allocations d'amortissement sera maintenu au même niveau pour les endroits désignés, ce qui créera une situation plus favorable pour ces endroits qui souffrent d'un progrès économique plus lent. En effet, ce différentiel appréciable dans l'amortissement incitera les industriels à regarder encore plus vers ces régions désignées, où le ministère de l'Industrie offre déjà des octrois allant jusqu'à 33 p. 100 pour tous nouveaux investissements en machinerie et en immobilisation industrielle.

[M. Chrétien.]

De plus, dans les endroits désignés, ce qui comprend presque entièrement l'Est du Québec et toutes les provinces Maritimes, les recettes des nouvelles entreprises de fabrication ou de transformation qui se rendent admissibles pour une exemption de trois ans de l'impôt sur le revenu, seront également exemptes de l'impôt remboursable de 5 p. 100.

Si l'on ajoute à ce que je viens de dire que le gouvernement a l'intention de maintenir et même d'augmenter l'aide à la région de l'Atlantique, fournie par ses nombreux autres programmes comme l'ARDA, la caisse de 100 millions pour le développement de la région de l'Atlantique, etc., il est évident que le présent budget favorise les parties défavorisées du Canada.

Il est aussi à remarquer que le gouvernement maintiendra son programme de travaux publics dans les Maritimes, alors que des coupures se feront dans les autres parties du pays, et il est regrettable de constater la mauvaise interprétation qu'on a donnée à la nouvelle politique sur la jetée entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard.

Il est bien entendu que la jetée entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick sera continuée et complétée dans le délai prévu. Le seul changement apporté fut l'adoption d'un nouveau programme des travaux, de façon que ce projet soit à son maximum opérationnel pendant les saisons mortes, c'est-à-dire aux périodes où le chômage est le plus élevé, et afin que ce projet contribue d'une façon encore plus positive à l'économie de ces provinces.

Il y a un point, monsieur le président, que je voudrais soulever et qui est pour moi d'un grand réconfort, parce qu'il s'agit d'une nouvelle initiative qui montre beaucoup d'imagination.

Il s'agit de cet impôt de 5 p. 100 sur les bénéficiaires en espèces, c'est-à-dire les bénéficiaires après les impôts. Vu l'exemption de \$30,000, elle ne s'adresse pas aux entreprises modestes qui, à tout prendre, n'acquitteront pas cet impôt. Toutefois, elle a pour objet de priver provisoirement les entreprises d'une partie des disponibilités qu'elles pourraient être autrement tentées de dépenser en immobilisations cette année. Comme il y a déjà pénurie de main-d'œuvre et de matériaux dans les industries de biens d'investissement, y compris le bâtiment, toute dépense additionnelle qu'on y ferait entraînerait inévitablement une hausse des coûts et des prix, les entreprises se disputant entre elles une main-d'œuvre et des matériaux déjà rares.

Seulement, monsieur le président, il est à remarquer que cette nouvelle initiative ne